

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-047

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

**PRÉSIDENT :** Monsieur le Maire

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Géraldine BALLIGAND

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; M. Claude LARDY ; M. Émile COHEN ; Mme Maryse BODDELE ; M. Alain PAUTROT ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Vincent RAFFARA ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Nicole COHEN ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Benoît SÉCHET ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Nathalie MAYEN ; M. Yoann STUCK ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Nathalie CORNET ; M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Damien JACQUEMONT.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Mme Denise MAIGRE (Adjointe) donne pouvoir à M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Maryse BODDELE ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL ; Mme Johanna BECKERT donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe).

**Membre absent :** M. Benoît DESACHY

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 32

**OBJET** ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit la création d'une Commission consultative des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une instance de dialogue et de consultation créée pour mieux prendre en compte les avis, les attentes et les aspirations des usagers, pour améliorer la qualité des services publics, contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique, et participer au dialogue entre une collectivité et ses citoyens sur le suivi d'un délégataire.

Cette Commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée :

- de membres du Conseil municipal ;
- de représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

La Commission examine notamment les rapports des délégataires des services publics et les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle doit être également consultée sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales.

A la demande de la majorité des membres, toute proposition pour l'amélioration des services publics locaux peut être inscrite à son ordre du jour. Sur proposition de son président, la commission pourra inviter toute personne dont l'audition pourrait être utile, en fonction de l'ordre du jour.

Concernant la Ville d'Écully, la CCSPL a été créée par délibération n° 2023-072 du 25 septembre 2023 suite au choix de gestion de la Chambre funéraire en délégation de service public. Elle a ainsi été confiée, par délibération n° 2024-088 du 13 novembre 2024, au Service Funéraire (anciennement Pôle Funéraire Public), Société publique locale (SPL) dont la Ville est actionnaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire les nouveaux membres de la CCSPL.

La Commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants parmi les élus du Conseil municipal. Celui-ci doit nommer ces membres.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aucune disposition du code général des collectivités territoriales concernant cette commission spécifique ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, procéder à un scrutin public à mains levées.

Les modalités générales de fonctionnement de cette Commission sont les suivantes :

- les convocations à la Commission sont adressées au moins 8 jours avant la date de la séance ;
- il n'y a pas de condition de quorum nécessaire à la tenue de ses séances ;
- chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Le secrétariat de cette Commission est assuré par les services municipaux.

— — — — —

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20260605-DELIB_2026-047-DE Date de réception préfecture : 10/06/2026
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L. 2121-21 ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

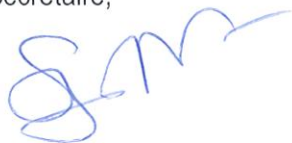
- Se prononce sur le mode de scrutin : public à mains levées ;
- Désigne au titre des représentants du Conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Titulaires	Suppléants
Nathalie BRUNEAU	Loïc ALIRAND
Alain PAUTROT	Emilie ESCOFFIER CABY
Yoann STUCK	Nicole BRIAND
Nathalie MAYEN	Martine BIARD
Jérôme FRANÇOIS	Damien JACQUEMONT

- Désigne au titre des représentants d'associations :
  - o la Présidente ou son (sa) représentant(e) de l'association « Gym volontaire » - Maison des Sports – 5 rue Jean Rigaud, à -69130- Écully ;
  - o le Président ou son (sa) représentant(e) de l'association « société d'histoire d'Écully », avenue du docteur Terver – Pavillon de la Condamine, à -69130- Écully ;
  - o le Président ou son (sa) représentant(e) de l'association « UFC Que choisir », 1 rue Sébastien Gryphe, à -69007- Lyon ;
  - o le Président ou son (sa) représentant(e) de l'association de Portage de Repas à Domicile (APRD), 15 route de Champagne 69130 - Ecully
  - o la Présidente ou son (sa) représentant(e) de l'association « Accueil des Villes Françaises » 2, allée des Tullistes, Salle du Cèdre, à -69130- Écully ;
  - o le Président ou son (sa) représentant(e) de l'association « ADMR », 59 chemin de la Sauvegarde, à -69130- Écully ;

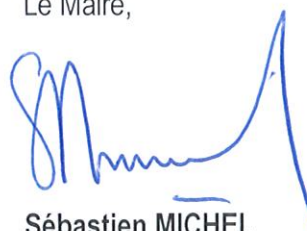
Ainsi délibéré,  
A Écully, le 5 juin 2026

La Secrétaire,



**Géraldine BALLIGAND**

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Certifié exécutoire le **10 JUIN 2026**

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260605-DELIB\_2026-047-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2026